



Juste avant la feuille de route du président Macron au Congrès, la copie du tribunal administratif à propos du grand projet.

# Nouvelle feuille de « déroute » pour le centre des congrès

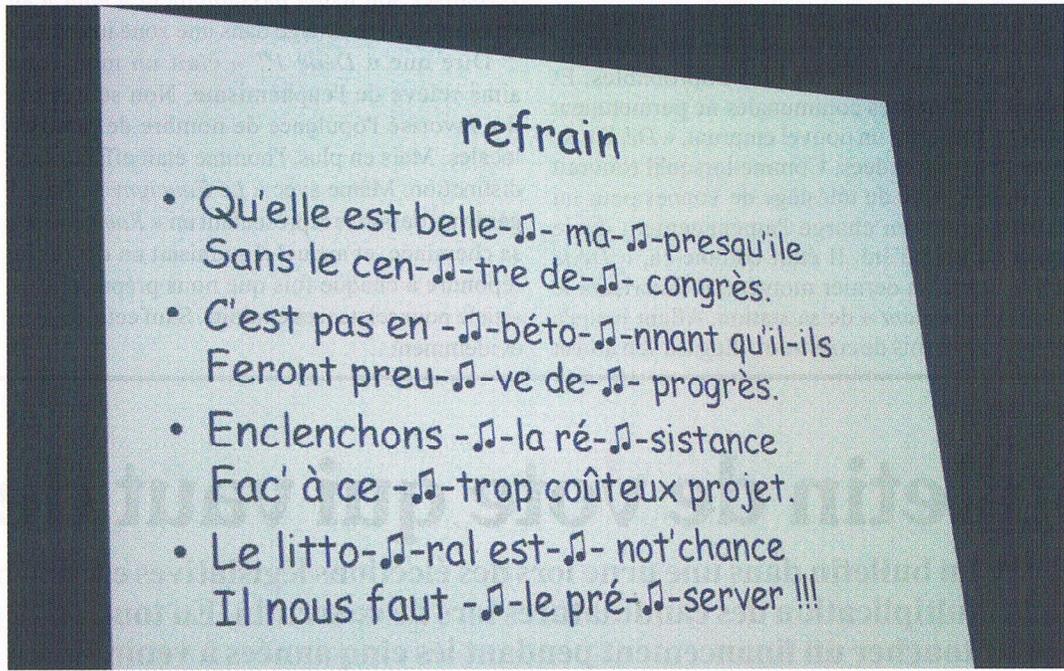
La 5<sup>ème</sup> chambre de la juridiction grenobloise, en charge notamment des questions environnementales, a annulé le 27 juin les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique du projet de centre des congrès porté par l'agglomération d'Annecy. Après l'avis défavorable émis par la commission d'enquête, en mai 2016, qui n'avait pas empêché l'alors préfet Leclerc de passer outre, cette décision a tout l'air de marquer une nouvelle étape importante, une sorte de « contre-la-montre » avant enlèvement définitif.

**CYRIL POINTE**  
 cyril.pointe@lefaucigny.fr 06/07/17

Les habitants d'Annecy et les vacanciers vont encore pouvoir étendre, pendant quelques années encore, leur serviette à proximité de la villa « Abeille » et de l'hôtel « Impérial » pour leurs loisirs aquatiques sur la presqu'île d'Albigny, sans être dérangés par l'ombre du centre des congrès. Dans une ordonnance du 1er décembre 2016, le tribunal administratif de Grenoble avait déjà suspendu, en urgence et à titre provisoire, les arrêtés préfectoraux des 12 et 19 septembre précédents, principal pour l'un, completif pour l'autre, de déclaration d'utilité publique. Le juge des référés avait alors émis un « doute sérieux quant à la légalité des arrêtés attaqués » par la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) de Haute-Savoie, coiffée des associations « Amis de la Terre 74 » et de « Lac Annecy environnement », toutes défendues par un jeune avocat parisien, Me Louis Cofflard.

Après s'être donné un peu de temps pour étudier le dossier sur le fond, la juridiction grenobloise a finalement estimé que le projet lacustre nageait en eaux troubles. L'audience du 13 juin avait donné un aperçu d'une construction bien partie pour prendre l'eau. La décision, tombée le 27 juin, est du même tonneau : les deux arrêtés signés par le préfet Georges-François Leclerc juste avant son départ pour les Alpes-Maritimes, dans la droite lignée des volontés des deux bâtisseurs en chef de la presqu'île, Jean-Luc Rigaut et Bernard Accoyer, président et 1er vice-président de l'« agglomération », sont annulés, et ce malgré le consentement majoritaire des élus.

Ni une ni deux, le même président Rigaut annonçait deux jours plus tard, en clôture du



**Les paroles circulent depuis de longs mois, mais cela pourrait bien être le tube de l'été 2017 à Annecy !**

conseil communautaire du 29 juin, son intention de faire appel. Et c'est reparti pour un tour, sans savoir, dans l'immédiat, si la préfecture enfourchera elle aussi la bicyclette en seconde instance pour la suite de cette grande boucle à étapes devant les tribunaux !

### À DEUX TIERS ENTERRÉ

Les trois associations environnementales arguent depuis belle lurette que le site d'implantation retenu par la Communauté de

l'agglomération d'Annecy (C2A), devenu « Grand Annecy » depuis son élargissement du 1er janvier 2017, constitue une grave entorse juridique au respect de la loi Littoral, compte tenu des près de 10.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'un projet « pieds dans l'eau », dont les deux tiers enterrés (sic), dans un lieu certes parsemé de bâtisses d'habitations et de loisirs à dépoussiérer, d'un hôtel prestigieux également, mais aussi dans un cadre largement végétalisé. Avec la décision du 27 juin, il faut presque plus parler d'un projet à deux tiers enterré !

n'est pas avérée », que « le bilan inconvénients-coûts/avantages est défavorable au projet », que « la nécessité de procéder à des expropriations ne s'impose donc pas ». Bref, autant de compliments, consultatifs certes, qui donnaient un peu de matière supplémentaire aux opposants dans leur quête de prouver l'« inutilité publique » de la magnifique construction promise, au moins sur le papier, pour doper le tourisme d'affaires.

Dans son jugement, le tribunal administratif n'a pas regardé le volet pécuniaire. Ce n'est pas son boulot. Les magistrats de la 5<sup>ème</sup> chambre ont simplement « pesé » environnement et urbanisme. Ils ont fait valoir que la presqu'île d'Albigny constituait « un espace proche du rivage où seule une extension limitée de l'urbanisation est autorisée par la loi Littoral », que le bâtiment projeté était susceptible « de modifier très significativement le caractère de cette presqu'île peu densément aménagée » et que, par conséquent, « eu égard à l'implantation, à la densité et aux caractéristiques de l'opération, celle-ci ne pouvait être regardée comme une extension limitée de l'urbanisation et ne pouvait donc être légalement autorisée » (lire par ailleurs).

Les associations savourent une nouvelle victoire qui, compte tenu du calendrier judiciaire et d'un jusqu'au-boutisme partagé, va inévitablement faire plonger le centre des congrès dans le débat des prochaines élections municipales. Dix ans après les premières études.





# 48% et 161% de surface en plus qui passent mal

Dans sa décision du 27 juin, le tribunal administratif a d'abord conforté la FRAPNA, requérante principale, mais aussi les « Amis de la terre 74 » et « Lac Annecy Environnement », dans leur intérêt à agir, ce que réfutaient tant la commune nouvelle d'Annecy, représentée par Me Gaucher, que la communauté d'agglomération du Grand Annecy, défendue par la même robe noire ainsi que par une autre collègue, Me Camière. Passé cet écueil pour les opposants, les conclusions « à fin d'annulation » pouvaient donc être étudiées, dans un argumentaire développé en points 6 à 13 du jugement de huit pages rendu par la 5ème chambre. L'appréciation d'une continuité d'urbanisation déjà existante dans un espace proche du rivage, ainsi que le juste dosage d'une extension possible mais contrainte, a nourri la réflexion des juges, pas franchement inspirés par les arguments des protagonistes de la DUP, comme en témoignent les points 9 et 11 :

Point 9 – « Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que le projet déclaré d'utilité publique par les arrêtés litigieux consiste en la réalisation d'un centre d'expositions, de séminaires et de congrès d'une surface d'environ 10.000 m<sup>2</sup> sur trois niveaux comportant un grand auditorium, un hall, une salle de réception et terrasse, des salles de commissions, une salle d'exposition, une zone de livraison et des bureaux administratifs ; que l'implantation de ce projet est située sur la presqu'île d'Albigny dans le prolongement immédiat des rives du lac d'Annecy, peu densément aménagées, où la seule construction importante est constituée par l'hôtel dénommé l'Impérial Palace, et isolée du reste de l'agglomération par l'avenue du Petit Port ; qu'ainsi cette opération est susceptible de modifier très significativement le caractère de cette presqu'île sur une surface importante alors même qu'une partie conséquente du bâtiment sera enterrée et qu'il sera doté d'une toiture végétalisée ; que, dès lors, ce projet doit être regardé, contrairement à ce que font valoir en défense le préfet de la Haute-Savoie, la nouvelle commune d'Annecy et la communauté d'agglomération Grand Annecy et nonobstant l'avis de l'autorité environnementale du 18 septembre 2015 sur ce point, comme une extension de l'urbanisation des rives du lac d'Annecy »

Point 11 – « Considérant que l'opération projetée a pour objet la construction d'un bâtiment d'une superficie de 10.000 m<sup>2</sup>, d'une hauteur d'environ 12 mètres, dont deux étages enterrés avec une partie de toiture accessible au public appelée « Le Belvédère » ; qu'il ressort des pièces du dossier et notamment du plan des surfaces de la presqu'île d'Albigny à l'échelle 1/1.500<sup>ème</sup> que la surface bâtie actuelle sur cette presqu'île est d'environ 6.200 m<sup>2</sup> pour une surface totale d'environ 90.000 m<sup>2</sup>, soit un site très peu urbanisé ; que l'opération projetée aura une emprise de 10.000 m<sup>2</sup> dont 3.000 m<sup>2</sup> de surface bâtie visible soit une augmentation de près de 48% de la surface bâtie en tenant compte uniquement de la partie visible du bâtiment et de 161% pour la totalité de l'emprise du projet ; qu'en égard à l'implantation, à la densité et aux caractéristiques de l'opération, celle-ci ne peut être regardée comme une extension limitée de l'urbanisation et ce quelle que soit la qualité architecturale du bâtiment et son insertion dans l'environnement qui sont sans incidence sur cette appréciation ; que, dès lors, le projet litigieux, par son ampleur, ne satisfait donc pas à l'exigence posée à l'article L.121-13 du code de l'urbanisme (précité) »

L'État a, par ailleurs, été condamné à verser 1.500 euros aux trois associations, au titre des dépens. (cp)

Comme tant d'autres, simples citoyens, sympathisants ou élus minoritaires du bassin annécien, les associations dénoncent aussi l'intérêt économique bien incertain de la réalisation d'un « centre des expositions, des séminaires et des congrès » (CESP, intitulé exact du projet), dépensier dans sa construction et son fonctionnement, sans compter les multiples aménagements, routiers et autres, qui en découleront, pour une bonne part aux frais du contribuable. Mais l'économie n'est pas le champ de compétences de ces vigies de la protection et de la préservation des espaces naturels.

En revanche, au terme de l'enquête publique, les trois commissaires-enquêteurs qui avaient émis un avis défavorable unanime, le 2 mai 2016, à la demande de déclaration d'utilité publique formulée par la « C2A », ne s'étaient pas privés de peser le pour et le contre en espèces sonnantes et trébuchantes. Selon eux, l'affaire était bien mal engagée, considérant que « l'opportunité du projet



Les tenues de bain et les costumes ou tailleurs impeccables de congressistes ne sont pas près de cohabiter sur la presqu'île d'Albigny (2)

## Déjà un septennat

Annecy dispose bien d'un centre des congrès situé sur la presqu'île d'Albigny, dans une aile de l'hôtel « Impérial Palace », mais de capacité réduite et dans une ambiance « belle époque ». L'idée d'un nouvel espace, d'abord pensé pour les expositions, germe dans les années 2000. Un premier site d'implantation, sous l'ère Bosson, est envisagé près de l'ancien hôpital. Le grand virage est pris en novembre 2010, deux ans après les municipales à couteaux tirés entre les camps « Rigaut » (UDI) et « Accoyer » version Hérisson (UMP), dont le premier est sorti vainqueur.

L'« agglo », présidée par le même Rigaut, décide alors de lancer les études pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la fameuse presqu'île verdoyante et peu urbanisée, essentiellement publique mais aussi occupée par quelques privés. Et ça tombe bien, le projet est en partie, mais pas forcément sans contrepartie, sur la commune d'Annecy-le-Vieux. Bernard Accoyer est ravi. Quant à son collègue d'Annecy, il n'est pas rancunier pour un sou. La réconciliation est en marche ! Avec son équipe municipale à Annecy-le-Vieux, Bernard Accoyer met d'ailleurs tout en œuvre, avec succès, pour donner une tout autre dynamique au rivage de sa commune, de plus en plus prisée par les riverains pour les promenades. L'arrivée du centre des congrès serait une aubaine pour entrer dans une autre dimension, quitte à mettre la main au portefeuille pour des acquisitions foncières, à devoir combattre aussi quelques résistances, principalement environnementales, dont certaines à coloration politique. En 2013, la « C2A » retient un prestigieux cabinet d'architectes norvégien, « Snøhetta », parmi quatre finalistes. En avril 2015, le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet définitif du « CESP », ainsi que le dossier qui serait soumis à enquête publique. Les yeux fermés, une majorité vote également une augmentation de l'enveloppe d'environ 20% pour les études et la construction du bâtiment (hors acquisitions foncières), qui passe alors, dans sa version officielle, à 54 millions d'euros hors taxes. Deux ans plus tard, quelques menues dépenses en tous genres seront venues s'ajouter à l'addition, sans parler des surcoûts prévisibles et imprévisibles pour un projet dont la mise en service était jusqu'alors programmée en 2020. (cp)